



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Formalités et prises en charge](#) > [Maladie professionnelle](#)

Votre patient est atteint d'une maladie professionnelle

[Sommaire](#)

Quelles sont les prises en charge ?

Si la maladie professionnelle entraîne un arrêt de travail, la *CPS* verse pendant les 60 premiers jours d'arrêt une indemnité égale à 100% du salaire journalier. A partir du 61^{ème} jour, l'indemnité est égale à 80% du salaire et jusqu'à 95% s'il existe 3 enfants à charge et plus.

Thème:

[Santé](#)

URL source (modified on 19/10/2010 - 13:49): <http://www.cps.pf/espace-professionnel-de-sante/pharmacien/exercer-au-quotidien/formalites-et-prises-en-charge/maladie-professionnelle>